

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 septembre 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Points 36 et 37 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

**Lettre datée du 29 août 2011, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Saint-
Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a décidé de reconnaître officiellement l'État de Palestine. Vous trouverez ci-joint la déclaration prononcée le 29 août 2011 par le Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la consommation de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour faire connaître cette décision (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 36 et 37 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Camillo M. **Consalves**



**Annexe à la lettre datée du 29 août 2011 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration de reconnaissance de l'État de Palestine
par le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines**

Le 29 août 2011

Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a décidé aujourd'hui de reconnaître officiellement l'État de Palestine comme un État libre, indépendant et souverain.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la solidarité indéfectible et de longue date de Saint-Vincent-et-les Grenadines avec les aspirations justes et légitimes du peuple de Palestine et de son attachement à l'exercice du droit de ce peuple à l'autodétermination et à une patrie indépendante, libre, prospère et en paix, ainsi que de l'action menée au fil des ans en faveur d'un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États et permettant aux peuples d'Israël et de Palestine de vivre côte à côte dans la prospérité, en paix et en harmonie, dans des pays libres et indépendants, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines forme l'espoir que la reconnaissance croissante de l'État de Palestine contribuera au règlement du conflit israélo-palestinien et à l'avènement d'une paix et d'une stabilité durables dans la région. Quoique de nombreuses questions au cœur du conflit doivent être réglées par la négociation, ces négociations reposent sur une base claire : une Palestine viable et un État d'Israël vivant en sécurité. Saint-Vincent-et-les Grenadines est convaincue que ces négociations doivent reconnaître l'existence de deux États : des frontières palestiniennes permanentes avec Israël, la Jordanie et l'Égypte, et des frontières israéliennes définitives avec la Palestine. Les frontières entre Israël et la Palestine devraient reposer sur le tracé de 1967, avec des échanges convenus d'un commun accord, de sorte que les deux États disposent de frontières sûres et reconnues. Les Palestiniens doivent avoir le droit de se gouverner eux-mêmes et d'atteindre leur plein potentiel dans un État souverain et d'un seul tenant.